

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "Décompresser pour bien rentrer, by Yadam"

1. Informations générales

Le jeu-concours "Décompresser pour bien rentrer, by Yadam" est un jeu-concours qui se déroule du 01/08/2025 au 31/08/2025 et qui est organisé par Yadam, située rue des Meuniers 1-3 à 4821 Andrimont, inscrit(e) à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro: 1022.951.706 (email : damien@yadam.be; téléphone: 0495.860.450.) , ci-après dénommé(e) «l'organisateur».

2. Modalités de participation

Le jeu-concours est exclusivement ouvert aux personnes domiciliées ou résidant en Belgique et disposant d'un domicile en Province de Liège où la prestation des lots à gagner pourra être exécutée, âgées d'au moins 18 ans au moment de leur participation au jeu-concours, à l'exclusion des personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu-concours et de leurs familles, ainsi que des membres du personnel de l'organisateur et/ou ses filiales.

L'accès au jeu-concours est limité à une seule participation par personne, quel que soit le nombre d'adresses électroniques ou de comptes numériques dont elle dispose. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera exclu du jeu-concours.

À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte que l'organisateur soit en mesure de contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est accessible sur la page internet suivante : www.yadam.be. Il doit être lu en conjonction avec la Politique vie privée, consultable sur la page internet suivante www.yadam.be, qui est considérée comme faisant partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne domiciliée en Belgique sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation à Yadam, mentionnant le nom du participant et l'adresse à laquelle le règlement doit être envoyé.

Le non-respect du présent règlement par l'un des participants entraîne automatiquement la nullité et simple de sa participation.

3. Déroulement du jeu-concours

Pour participer, le participant doit procéder, au plus tard le 31/08/2025 à minuit aux étapes suivantes :

- **Le participant proposer un slogan pour la société Yadam-Massage, en commentant la publication initiale publiée sur la**

page page Facebook¹ Yadam.message
<https://www.facebook.com/yadam.message>

- Le participant mentionne les personnes à qui il pourrait offrir le bon de réduction accompagnant son massage offert
- Le participant montrer l'intérêt qu'il a pour la page Facebook¹ Yadam.message (<https://www.facebook.com/yadam.message>)

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix. Aucune réponse, même correcte, envoyée ultérieurement par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l'attribution des prix.

Dans la mesure où la détermination des gagnants se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des données et l'hébergement du site web.

Il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que les moyens techniques grâce auxquels il participe au présent jeu-concours fonctionnent correctement. L'organisateur ne peut pas être tenu responsable des éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le jeu-concours et la configuration du hardware et/ou software utilisé par le participant.

4. Les prix offerts dans le cadre du jeu-concours

Les prix à gagner sont les suivants:

Le premier prix consiste en un massage bien-être de 90 minutes au domicile du gagnant (limité à la Province de Liège) et un bon de réduction de 50% à offrir par le gagnant à une connaissance pour un massage similaire (en Province de Liège);

Le second prix est un bon de réduction d'un montant 25€ pour un massage au choix au domicile du gagnant (limité à la Province de Liège). Ce bon cadeau ne pourra être ni remboursé, ni échangé)..

L'organisateur se réserve le droit de remplacer les prix offerts, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour une raison qui n'est pas imputable à l'organisateur (défaillance du fournisseur, etc.). Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre- valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

5. Désignation des gagnants

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours ouvrables jours ouvrables qui suivent la fin du jeu- concours via l'application Messenger de Meta¹.

¹ Les participants au jeux-concours dégagent Meta de toute responsabilité et reconnaissent explicitement que cette promotion n'est en aucun cas parrainée, soutenue ou gérée par Meta, ni y est associée.

Chaque gagnant sera ensuite averti à l'adresse postale, l'adresse email, ou via le numéro de téléphone qu'il aura communiqué, des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Si pendant l'organisation du concours ou ultérieurement, les coordonnées de contact indiquées par le participant sont modifiées, il appartient aux participants d'en aviser sans délai l'organisateur, exclusivement à l'adresse email suivante: damien@yadam.be.

Si les informations d'envoi ne sont pas communiquées à temps, le lot sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à l'organisateur.

6. Publication des coordonnées des gagnants et cession du droit à l'image

Sous réserve de l'accord écrit des gagnants, l'organisateur publiera les coordonnées et éventuellement une photographie du gagnant.

La photographie des participants, gagnants du jeu-concours, sera transmise par ces derniers aux organisateurs à l'adresse email suivante: damien@yadam.be

Par conséquent, les participants, gagnants du jeu-concours, autorisent l'organisateur à utiliser, réutiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier la photographie par tous procédés techniques. Cette photographie pourra également être reproduite ou utilisée avec d'autres matériels dont, et sans que cette énumération soit exhaustive: des textes, des données, des informations ou slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes.

La présente autorisation est donnée pour tous supports tels que, et sans que cette liste soit exhaustive: papier, tissus, bois, plastique, informatique, électronique, numérique, et de manière générale pour tous modes de diffusion dont la télévision, les sites internet et les réseaux sociaux.

La présente session de droit est consentie, à titre gracieux, sans contrepartie pécuniaire, pour une durée de cinq ans pour la Belgique et le monde entier.

De toute évidence, l'organisateur veillera à ne pas utiliser la photographie du gagnant de manière à entacher l'honneur ou la réputation de ce dernier. De même, l'organisateur ne s'autorise aucune utilisation abusive ou détournée de la photographie du gagnant.

Le gagnant conserve néanmoins la faculté de retirer à tout moment son consentement par simple demande adressée à l'organisateur. Celui-ci s'engagera à cesser d'utiliser l'image du gagnant dans les meilleurs délais à compter de la réception de cette demande, sous réserve des publications déjà effectuées.

En toutes hypothèse, le gagnant a conscience qu'il a le droit de refuser de donner son consentement et que cela n'aura aucune incidence négative sur sa participation au Jeu-concours.

7. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de prolonger, de reporter, de suspendre, de modifier voire d'annuler l'organisation du jeu-concours sans préavis, notamment en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, et ceci sans que les participants ou toutes autres personnes puissent prétendre à des dommages et intérêts. L'organisateur ne peut être tenu responsable pour ces faits.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le jeu-concours est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au jeu-concours s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour des retards ou pertes occasionnés lors de l'acheminement du prix. L'organisateur ne peut être tenu responsable pour tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du prix.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'absence de réception ou de la réception tardive du courrier électronique informant le gagnant du fait qu'il ait gagné le prix, de la non-utilisation du prix et/ou la modification du prix.

L'organisateur apporte le plus grand soin à l'organisation du jeu-concours. Cependant des inexactitudes éventuelles, des fautes d'impression, de typographie, des erreurs de composition, ne peuvent être invoqués comme base d'une quelconque responsabilité dans le chef de l'organisateur.

Des modifications à ce règlement peuvent être publiées pendant le jeu-concours. Le participant est donc vivement invité à consulter régulièrement la page internet qui héberge le présent règlement du présent jeu-concours. Les éventuelles modifications seront considérées comme faisant intégralement partie du présent règlement, de même que tous les textes portant mention du jeu-concours, figurant sur les journaux d'information et autres documents édités par les organisateurs.

8. Réclamations

Les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours "Décompresser pour bien rentrer, by Yadam" peuvent être adressées par email à l'adresse : damien@yadam.be.

Les éventuelles réclamations ne seront prises en compte que si elles sont formulées par écrit à cette adresse dans un délai de 8 jours après la survenance du fait donnant lieu à réclamation.

9. Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la rupture du présent règlement, les parties s'engagent à recourir à la médiation préalablement à tout autre mode de résolution des conflits.

Les parties désignent dès lors un médiateur agréé par la Commission Fédérale de Médiation (Bd Simon Bolivar, 30(WTC III) à 1000 Bruxelles - <https://www.cfm-fbc.be/fr>) de commun accord ou chargent un tiers de cette désignation.

Une fois le médiateur désigné, les parties définissent entre elles, avec l'aide du médiateur, les modalités d'organisation de la médiation et la durée du processus.

Chacune des parties peut mettre fin à la médiation à tout moment, sans que cela ne lui porte préjudice.

En cas d'échec de la médiation, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétents.